

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

**SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE**

*Dossier suivi par : Isabelle BERROU
Mail : isabelle.berrou@eure-et-loir.gouv.fr
N° d'appel direct : 02.37.18;27;84
Réf. à rappeler : GU/JBI/LG/MF/18-313*

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 84 567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de Jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU la circulaire n° 85 16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

VU l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-524 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu par les décrets susvisés est accordé à l'association ci-dessous désignée :

TITRE EXACT DE L'ASSOCIATION	L'AMITIE BEAUCE PERCHE ET THYMERAIS
SIEGE SOCIAL	4, rue de la Mairie 28190 PONTGOUIN
N° D'AGREMENT	28-200

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

CS 70527 -15, Place de la République – 28019 CHARTRES Cedex – Tél. : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97 – E-Mail : ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr

site : www.eure-et-loir.gouv.fr - Horaires d'ouverture : 9 H 00 / 12 H 00 et 14 H 00 / 17 H 00 du lundi au jeudi ; 9H00 /12H00 et 14H00 / 16H00 le vendredi

Les correspondances doivent être adressées impersonnellement à :

Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Tout courrier exprimant une réponse sera accompagné d'une enveloppe affranchie.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 septembre 2018

**Pour le Préfet d'Eure-et-Loir et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir
CS 70527 -15, Place de la République – 28019 CHARTRES Cedex – Tél. : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97 – E-Mail : ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr
site : www.eure-et-loir.gouv.fr - Horaires d'ouverture : 9 H 00 / 12 H 00 et 14 H 00 / 17 H 00 du lundi au jeudi ; 9H00 /12H00 et 14H00 / 16H00 le vendredi

Les correspondances doivent être adressées impersonnellement à :
Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir
Tout courrier exprimant une réponse sera accompagné d'une enveloppe affranchie.

